

le Conseil de la Cité

Compte - rendu • janvier 2017 • N° 120

Le conseil municipal s'est réuni le 29 décembre 2016, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal Barois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents : M. Barois, **Maire** • Mme Dubois, M. Lelong, Mme Margez, M. Westrelin, Mme Philippe, M. Kolakowski, Mme Duquenne, M. Dassonval, **Adjoints** • MM. Andriès, Paquet, Mmes Faës, Fontaine, M. Danel, Mmes Decaesteker, Rosiaux, M. Carlier, Mmes Gouillard, Marlière, Coeugnet, MM. Leblanc, Desfachelles, Mme Delwaulle, MM. Pestka, Evrard, **Conseillers Municipaux.**

Étaient excusés et représentés : Mmes Merlin, Delanoy, MM. Laversin, Legras, Mayeur, Flajollet.

Étaient absents : Mme Crémaux, M. Baetens.

Démocratie mode d'emploi

Toutes les propositions qui ont fait l'objet de délibération au Conseil Municipal ont été préalablement présentées et débattues dans les commissions respectives. Les différents groupes au Conseil Municipal ont des représentants dans chaque commission. Ces représentants ont la possibilité de faire des remarques, des suggestions et des propositions. Cette façon de procéder permet aux uns et aux autres d'exercer normalement leur mandat d'élu... en toute démocratie.

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 octobre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

Délibérations budgétaires

1) 52^{ème} Grand Prix International de la Ville de Lillers - Région Sport Organisation - Attribution subvention

Par courrier en date du 10 novembre 2016, le comité d'organisation du Grand Prix Cycliste de la Ville de Lillers informe Monsieur le Maire que le 5 mars 2017 se déroulera la 52^{ème} édition de ce Grand Prix Cycliste.

Le Grand Prix International de la Ville de Lillers est la première épreuve internationale de cyclisme de la saison dans le département et reste un évènement sportif phare de notre ville.

Compte tenu de l'historique et du succès de l'épreuve, il est proposé d'attribuer une subvention de 20.000 € à l'association organisatrice au regard du budget prévisionnel de la manifestation présenté.

→ Voté à l'unanimité

2) Ville de Lillers - Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 13 octobre 2016, apportant les modifications au tableau des emplois de la Ville, et plus particulièrement la création d'un poste de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2016.

Il convient, suite à l'arrivée prochaine par voie de mutation d'un agent, de modifier ce poste de rédacteur territorial en un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe.

Les autres termes de la délibération du 13 octobre 2016 restent inchangés.

→ Voté à l'unanimité

3) Centre Social - Séjour au ski février 2017 - Rémunération du personnel d'animation et de direction

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de recruter du personnel d'animation pour le séjour au ski de février 2017 et ce pour faire face à des besoins saisonniers.

Aussi, il revient au conseil municipal de déterminer approximativement le nombre d'emplois qui seront créés et de fixer les conditions de recrutement des agents par rapport à un indice de la Fonction publique Territoriale.

Sont proposés les éléments suivants :

Il est proposé que 2 jours maximum soient payés aux personnels afin de rémunérer le travail de préparation et cela selon un état de présence.

- Nombre approximatif d'emplois qui seront créés pour cette période de février 2017 pour le séjour

Emplois de direction En cas de vacances de poste des personnels permanents	1
Emplois d'animateurs En cas de vacances de poste des personnels permanents	2
Emplois d'animateurs stagiaire pour validation BAFA	1

Délibération budgétaires • Centre social, Séjour au ski février 2017 (suite)

- Rémunération

Type d'emplois	Formation - Conditions de recrutement	Correspondances grilles FPT	Temps de travail
Animateur	BAFA en cours avec stage pratique validé ou stage pratique en cours	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe – 1 ^{er} échelon – Echelle 3	Temps plein
Animateur	BAFA complet ou équivalence	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe – 6 ^{ème} échelon – Echelle 4	Temps plein
Directeur	BAFD en cours, BAFD complet ou équivalence	Animateur – 9 ^{ème} échelon	Temps plein

Monsieur le Maire sollicite l'approbation des membres du conseil municipal quant à la création des emplois et la rémunération des personnels de direction et d'animation pour le séjour au ski de février 2017.

→ Voté à l'unanimité

4) Prise en charge par la commune des coûts d'entretien du réseau d'éclairage public et des aménagements paysagers, rond-point RD 916 rue de Saint-Venant

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre de la déviation de la RD 916, contournement de Busnes, le Conseil Municipal avait, en date du 28 décembre 2015, approuvé le mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Busnes, Lillers, Robecq, St Venant et Guarbecque.

Les travaux sont terminés.

Le Conseil Départemental qui est le maître d'ouvrage de ce rond-point, va financer l'implantation d'un réseau d'éclairage public et des aménagements paysagers sur le site du rond-point.

De son côté, Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin d'autoriser la commune :

- à prendre en charge le coût lié au fonctionnement et à l'entretien du réseau d'éclairage public à compter de la date de réception,
- à prendre en charge l'entretien des aménagements paysagers à l'issue des deux premières années (pendant les deux premières années cet entretien est pris en charge par le Conseil Départemental dans le cadre du confortement du rond-point).

→ Voté à l'unanimité

Délibérations générales

1) Prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Lillers est actuellement dotée, en matière de planification, d'un Plan Local d'Urbanisme qui a fait l'objet de différentes procédures d'évolutions, dont la dernière a été approuvée le 11 mars 2014.

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune, en collaboration avec l'EPCI dont elle est membre, tel que le prévoit l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le groupe de distribution LIDL, premier distributeur alimentaire en Europe, s'inscrit dans une nouvelle stratégie d'excellence industrielle en développant un programme d'investissement ambitieux visant le renouvellement et la modernisation des deux tiers du parc de magasins ainsi que l'amélioration du potentiel des bases logistiques via leur agrandissement.

Les échanges et arguments développés entre la commune et les dirigeants du groupe LIDL, en matière de retombées économiques et de création d'emplois, ont conduit à la formulation d'une proposition de développement du centre logistique sur un espace d'environ 22 hectares situé de part et d'autre d'un espace classé à grande circulation qui ceinture Lillers, la route départementale 943.

Certaines zones de projets le long d'axes à grande circulation ont connu durant de nombreuses années des implantations anarchiques sans souci d'aménagement, de prescriptions urbanistiques et d'intégration par rapport au tissu urbain existant. Leur existence se révèle aujourd'hui parfois préjudiciable, entravant leur fonctionnement et générant des prescriptions paysagères inesthétiques ou peu valorisantes.

Partant de ce principe, l'étude des possibilités d'aménagement d'une nouvelle zone d'activités sur Lillers imposera l'élaboration d'une analyse approfondie effectuée au regard des critères de référence que sont les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale, la qualité de l'urbanisme et la qualité des paysages, en application de l'article L.111-8, à travers l'étude dite « loi Barnier ».

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-34 et suivants, Vu le PLU révisé par délibération du 11 mars 2014,

Vu le secteur concerné par le projet opérationnel, actuellement classé en zones UC et 2AUE du document de planification urbaine,

Vu la nécessité de modifier les documents du PLU et notamment :

- Le règlement graphique : passage de la zone 2AUE et UC en 1AUE,
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Le règlement écrit.

Vu l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme issu de la loi du 2 février 1995, relatif au renforcement de la protection de l'environnement, dite Loi Barnier,

Il convient, dans le respect du contexte législatif et réglementaire en vigueur, de procéder au lancement d'une procédure de révision allégée du PLU afin de le mettre en adéquation avec la vision de l'aménagement du territoire porté par le Conseil Municipal.

En effet, le code de l'Urbanisme dispose à l'article L.153-34 que : « Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des

Délibérations générales • Prescription de la révision allégée du PLU (suite)

paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

En l'espèce, la procédure a pour objet de réduire une protection en raison des risques de nuisances, des sites, des paysages et des milieux naturels, puisqu'une étude loi Barnier doit être réalisée pour réduire la bande d'inconstructibilité de 75 mètres et permettre l'aménagement de la zone. La procédure à suivre est donc celle de la révision allégée.

Monsieur le Maire précise ensuite aux membres du Conseil Municipal les objectifs poursuivis par l'ouverture à l'urbanisation de la zone classée en 2AUE du document de planification :

- Affirmer et consolider, conformément aux principes de structuration prescrits par le SCOT de l'Artois, les centralités des pôles urbains secondaires parmi lesquels Lillers est identifié au même titre que les communes d'Isbergues, Auchel, Auchy-les-Mines, Haisnes, Douvrin et Billy-Bercléau.
- S'attacher à répondre aux enjeux de structuration de l'armature urbaine du territoire intercommunal pour que la cohérence et la complémentarité des projets soient assurées.
- Renforcer l'identité de Lillers qui s'est tournée vers la construction mécanique, la transformation de produits agricoles, la logistique et les transports depuis plus de 70 ans.
- Conforter l'ancrage industriel de la commune et développer le tissu économique, pour l'emploi, au profit d'un territoire dont le chantier « économie-emploi-formation » correspond à une priorité stratégique et consolide les fondamentaux territoriaux.
- Valoriser le dernier secteur économique de Lillers dans le respect du maintien de l'équilibre avec la pérennisation de l'activité agricole, en comparaison avec le PLU antérieur.
- Rendre prescriptible les préconisations conciliant environnement et aménagement durable dans le PLU afin de disposer d'un parc d'activités de très haute qualité, marquant de surcroît l'entrée de la commune de Lillers.

Monsieur le Maire établit également, de manière circonstanciée, l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de l'opération d'aménagement global de la zone, objet de la révision allégée :

- La nécessité de faire évoluer un document de planification pour fixer un projet d'aménagement opérationnel d'envergure, en cohérence avec un contexte territorial qui s'est modifié lors de la dernière décennie et qui s'est traduit par une augmentation constante du nombre d'habitants pour la commune sur cette période.
- Le positionnement géographique stratégique de l'espace économique dédié en quasi-totalité à l'opération du centre logistique LIDL, à l'intersection des RD 943, RD 188, RD 916 et à moins d'un kilomètre de la sortie n°5 de l'A26.
- La création d'emplois directs générés par la construction d'une nouvelle plateforme de 52000 m² (l'entrepôt actuel accueille à ce jour 180 salariés et la nouvelle plateforme permettra l'embauche de 30 salariés supplémentaires).
- Les retombées économiques du projet opérationnel et l'emploi indirect :
 - * L'agrandissement de 35 magasins sur les 55 que compte la région Hauts de France,
 - * L'ouverture de 5 magasins supplémentaires,
 - * L'externalisation du transport routier pour la distribution, représentant 150 chauffeurs par

Délibérations générales • Prescription de la révision allégée du PLU (suite)

- direction régionale,
 - * Les services et la maintenance de l'entrepôt, assurés par 51 entreprises et 600 producteurs régionaux,
 - * Les revenus fonciers à destination du Département, de l'EPCI et de la commune,
 - * L'investissement global estimé à 40 millions d'euros, hors foncier.
- Une démarche de construction innovante, tournée vers le développement durable :
- * Panneaux photovoltaïques sur la toiture,
 - * Récupération des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts,
 - * Installations frigorifiques 100 % naturelles,
 - * Choix d'espèces indigènes nécessitant peu d'entretien des espaces verts,
 - * Valorisation des déchets,
 - * Maîtrise des émissions sonores,
 - * Récupération de la chaleur grâce au chauffage au sol,
 - * Eclairage 100% Led de l'entrepôt équipé,
 - * Bornes de charges électriques du parking VL,
 - * Isolation thermique haute performance.

Considérant le diagnostic foncier économique justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE au regard des capacités résiduelles inexploitées dans les zones U,

Considérant que le tissu urbain existant ne présente plus les capacités à recevoir l'opération du centre logistique et commercial LIDL, installation classée pour la protection de l'environnement, soit un besoin de 22 ha d'un seul tenant, la zone la plus importante disponible en 1AUE présentant une surface de 5,4 ha.

Considérant le protocole d'accord des sociétés SCI TILLOY et MARVAN aménageur, relatif à la mise en œuvre de l'aménagement des espaces classés en 1AU et 1AUE à la sortie de l'A26, ainsi que le plan des états parcellaires justifiant que le foncier est à ce jour totalement acquis par les intéressés.

Considérant le schéma d'aménagement d'ensemble du secteur concerné par l'implantation du centre logistique et commercial LIDL,

Considérant les résultats d'étude liés au trafic généré par l'opération projetée et le faible impact de l'insertion d'une sixième voie pour l'accès à la nouvelle plateforme,

Considérant l'accord de principe du Conseil Départemental à la création d'une branche supplémentaire sur le giratoire avec entrées et sorties,

Considérant que les réserves de capacité des voiries permettront d'absorber le surplus de véhicules lié à l'augmentation des activités,

Considérant que la présence des axes routiers d'ores et déjà développés permettra un accès rapide à l'ICPE, en évitant les zones d'habitations,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- Mener la procédure de révision allégée selon le cadre défini par les articles L.153-34 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.
- Ouvrir la concertation associant la population, les associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

Délibérations générales • Prescription de la révision allégée du PLU (suite)

- * La mise à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, d'un dossier d'études, des documents du PLU ainsi que d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées à Monsieur le Maire,
 - * La parution dans un bulletin municipal ou lettre d'information ou article d'information dans les journaux locaux,
 - * L'information sur le site Internet de la ville ou tout autre moyen jugé utile.
- Demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer soient mis gracieusement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure de révision allégée du PLU,
 - Lui donner autorisation pour signer toute convention, contrat, avenant, nécessaire à la révision allégée du PLU,
 - De charger le bureau d'études URBYCOM (FLERS EN ESCREBIEUX) de la constitution du dossier de révision allégée du PLU,

La présente délibération, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise au représentant de l'Etat conformément aux dispositions réglementaires. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales, la commune de Lillers disposant de plus de 3500 habitants.

→ **Voté à l'unanimité**